



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 08 décembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 14 décembre 2020 à 18h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **37**

Mesdames, Messieurs, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, André DUPPRE, Pierre LANG, Bernard PETRY, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Philippe SCHUTZ, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Pierre THIL.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : **1**

Madame Simone RAMSAIER représentée par Josette KARAS,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : **8**

Messieurs, Alexandre CASSARO a donné procuration à Sabrina HASSINGER, Claude KLEIN a donné procuration à Jean-Claude HEHN, Guy BORN a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à M. Salvatore COSCARELLA, Emmanuel SCHULER a donné procuration à M. Jean MEKETYN, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Christian CLEMENT a donné procuration à Roland GLODEN, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Roland ROTH.

✓ Excusés : **6**

Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Pascal LAUER, Didier ZYMNY, Cyrille FETIQUE, Régis GAY, Jean-Paul TINNES,

✓ Absents : **3**

Madame, Monsieur, Chantal PLATTE, François GATTI, Hubert BUR

30. FILIERES



OBJET : REVERSEMENTS – DEFINITION DES REGLES DE REPARTITION DES SOUTIENS

Le Conseil Syndical,

EXPOSE que le Sydeme propose de définir les règles de répartitions entre le Sydeme et ses adhérents pour l'année 2021 en ce qui concerne :

- les soutiens de la filière des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques,
- les soutiens de la filière Meubles,
- les recettes des huiles alimentaires usagées.

1. Soutiens D3E

Le Sydeme est signataire de la convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte et le recyclage des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E).

Le déploiement de la filière « D3E » est généralisé sur l'ensemble du territoire du Sydeme depuis 2018. Les 27 déchèteries du territoire du Sydeme ainsi que la déchèterie professionnelle de Sarreguemines proposent aux usagers le tri des D3E selon 4 catégories de déchets :

- Les Petits Appareils en Mélange (PAM),
- Les Ecrans,
- Les Gros Electroménagers Hors Froid (GEMHF),
- Les Gros Electroménagers Froid (GEMF).

Le soutien financier de l'éco-organisme est décomposé de la façon suivante :

- un soutien à la tonne de D3E triée,
- un soutien sécurité protection du gisement.

Les soutiens D3E sont perçus trimestriellement, à période échue sur la base des performances de la période concernée.

Le soutien à la tonne de D3E triée :

Un soutien global pour les tonnages de D3E triés est adressé au Sydeme par trimestre.

Il est proposé de définir une clé de répartition par adhérent ; celle-ci serait calculée au prorata des tonnages de chaque entité sur la période avec une pondération équivalente entre chacun des 4 flux de D3E.

Le soutien sécurité :

Chacune des déchèteries est éligible au soutien sécurité.

Le déclenchement du soutien sécurité doit répondre à 4 critères :

- le remplissage d'un questionnaire sur les modalités de collecte (lieu et dispositif de sécurité),
- un seuil de tonnage trimestriel de D3E collectés, il est défini annuellement par l'éco-organisme,
- une quote part des Gros Electroménagers Hors Froid sur le tonnage global à atteindre. Cet indicateur est défini annuellement par l'éco-organisme,
- le marquage des D3E par les gardiens de déchèteries.

Il est proposé de reverser la compensation sécurité/protection du gisement atteinte par certaines déchèteries aux collectivités de rattachement.

Le soutien communication :

Ce soutien est d'un montant annuel maximum de 6 000 euros.

Il est proposé que ce soutien soit conservé par le Sydeme. Le Syndicat s'engage ainsi annuellement à réaliser des supports et/ou actions de communication pour le compte de l'ensemble de ses adhérents sur la thématique des D3E.

2. Soutiens Meubles

Le Sydeme est signataire de la convention avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la collecte et le recyclage des Déchets d'Eléments et d'Ameublement (DEA), appelés plus communément « Meubles » usagés.

Le soutien financier de l'éco-organisme est décomposé de la façon suivante :

- un soutien forfaitaire,

- un soutien à la tonne de DEA triée,
- un soutien hors DEA (pour les déchèteries non équipées de benne « Meubles »),
- un soutien à la communication.

Les soutiens pour les Meubles sont perçus semestriellement à période échue sur la base des performances de la période concernée.

Le soutien forfaitaire :

Le soutien forfaitaire dépend de la date de basculement opérationnel dans la filière pour chaque déchèterie, et est proratisé au nombre de jours avant et après basculement. Un soutien de 1 250 € annuel par déchèterie est alloué avant basculement et un soutien de 2 500 € par déchèterie est alloué après basculement.

La fermeture d'une déchèterie équipée d'une benne Meubles pour travaux ou autres motifs entraîne une suspension du soutien forfaitaire. Ce dernier sera basé uniquement sur le nombre jours d'ouverture de la déchèterie.

Il est proposé de reverser le soutien forfaitaire de chaque déchèterie à l'intercommunalité d'appartenance.

Le soutien à la tonne de DEA triée :

Les déchèteries équipées de bennes « Meubles » bénéficient du « soutien DEA ». Ce soutien est de 20 € par tonne de meubles triée.

Il est proposé de reverser le soutien à la tonne de DEA triée de chaque déchèterie à l'intercommunalité d'appartenance.

Le soutien hors DEA :

Les déchèteries non équipées de bennes « Meubles » bénéficient du « soutien hors DEA ». Ce soutien est calculé en fonction des tonnages de bois, de tout-venant et de ferraille collectés en déchèterie.

Aussi, les intercommunalités concernées par ce soutien transmettront au Sydeme les tonnages et les attestations nécessaires pour qu'il puisse remplir la déclaration semestrielle.

Il est proposé de reverser le soutien hors DEA de chaque déchèterie à l'intercommunalité d'appartenance.

Le soutien communication :

Les supports communication propres aux D3E ou les évoquant peuvent faire l'objet d'un soutien de communication. L'éligibilité des supports doit être soumise à l'éco-organisme, les factures transmises à ce dernier. Le cas échéant, un soutien forfaitaire par type de support est défini.

La déclaration semestrielle fait état des soutiens obtenus pour chaque structure adhérente au Sydeme. Ce soutien communication est plafonné annuellement à 0,10 € par habitant pour les collectivités équipées et de 0,05 € par habitant pour les collectivités non équipées.

Il est proposé de reverser le soutien communication perçu aux collectivités concernées.

3. Recettes des Huiles Alimentaires Usagées collectées

Le Sydeme est signataire de la convention avec l'entreprise d'insertion Valo, basée à Florange, pour la valorisation des Huiles Alimentaires Usagées (HAU) majoritairement en huile de chaîne de tronçonneuse biodégradable.

La collecte des HAU est effectuée en déchèterie à l'aide de fûts de 150 litres mis à disposition par le collecteur. Les adhérents peuvent, au fur et à mesure des échéances de leur contrat de reprise avec leur repreneur, intégrer le dispositif de collecte et de valorisation contractualisé par le Sydeme.

La convention prévoit un tarif de reprise de 155 euros pour 1 000 litres de HAU.

Les recettes de HAU sont perçues semestriellement.

Il est proposé de reverser les recettes des HAU de chaque déchèterie aux collectivités de rattachement.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, par :

46 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- D'adopter les règles de répartition des soutiens des D3E pour l'année 2021,
- D'adopter les règles de répartition des soutiens des Meubles pour l'année 2021,
- D'adopter les règles de répartition des recettes des HAU pour l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 14 décembre 2020



Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... 21 DEC. 2020
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ... 21 DEC. 2020